

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DFPE 291 Subvention (100.692 euros) et avenant n° 3 avec l'association Le Repaire des Lutins (20e) pour sa crèche parentale.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Le Repaire des Lutins.

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Le Repaire des Lutins ayant son siège social 19, rue Henri Duvernois (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 100.692 euros est attribuée à l'association Le Repaire des Lutins (n° tiers astre E00217, n°tiers SIMPA 27421, n° dossier 2012_01100).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.